

Votre région | Faits divers & Justice

L'ISLE-D'ABEAU | CREYS-MÉPIEU

Violences lors d'une interpellation : un ex-gendarme condamné

V.W.

Un ex-gendarme du PSPG de Creys-Malville a été condamné, ce mardi 15 avril, à du sursis pour avoir frappé de plusieurs coups de poing un jeune homme lors de son interpellation le 8 octobre 2018 à L'Isle-d'Abeau.

Il a été reconnu coupable d'avoir exercé des violences sur un jeune homme qu'il venait interpellé. Cet ancien gendarme, qui a depuis quitté l'institution, faisait partie des rangs du PSPG (peloton spécialisé de protection de la gendarmerie) de Creys-Malville, une unité d'intervention.

[Le 8 octobre 2018](#), à l'aube, lui et ses collègues avaient pour mission d'appréhender un homme réputé dangereux à L'Isle-d'Abeau lors d'une vaste opération judiciaire visant à démanteler un trafic de stupéfiants et qui avait mobilisé 230 gendarmes et policiers. Une interpellation qui ne s'était pas déroulée comme prévu car le jeune homme avait pris la fuite en sautant de la fenêtre du premier étage de l'appartement familial. Alors qu'il avait trouvé à se dissimuler dans la haie d'un jardin voisin, cinq militaires avaient été nécessaires à son interpellation. Une interpellation violente car l'un des gendarmes l'avait frappé à plusieurs reprises au visage. Sa garde à vue avait été aussitôt levée au regard des blessures.

Après des péripéties judiciaires, une instruction avait abouti par le placement en garde à vue de trois gendarmes et leur mise en examen, l'un pour violences par personne dépositaire de l'autorité publique, les deux autres pour dénonciation calomnieuse. Tous les trois, renvoyés en correctionnelle, [sont venus s'expliquer le 1^{er} avril](#) à la barre du tribunal judiciaire de Vienne. « Cette fuite était facteur de stress. Avec le recul, j'ai eu un manque de lucidité », avait détaillé celui poursuivi pour violence, reconnaissant avoir donné « deux coups ou plus, avec mon poing ganté, puis une gifle par un revers ».

Estimant que « ces agissements sont inadmissibles », le procureur de la République, Olivier Rabot, avait requis jusqu'à un an de sursis simple. « C'est un bon professionnel à qui on a laissé peu à peu grignoter les limites », avait plaidé Maître Alexandre Plantevin, pour la défense du gendarme, analysant « qu'une bulle de tension a explosé » lorsque son client a plaqué le fuyard.

Le tribunal l'a condamné à 8 mois de sursis simple, avec une obligation d'indemniser la victime. Quant aux deux autres gendarmes, poursuivis pour dénonciation calomnieuse, ils ont été relaxés.